

A P P E N D I C E (A.)

Sur les Communications de la seconde espèce, savoir : celles d'un Intérêt spécial pour un Endroit particulier,—Nous soumettons humblement que l'Acte de la 36e. année de Sa Majesté Chap. 9, fournit des moyens de les faire faire, mais nous croyons néanmoins devoir observer que pour obtenir les Procès Verbaux dûment homologués pour l'ouverture de nouveaux Chemins, dans les Campagnes, en vertu du susdit Acte de la 36e. année de Sa Majesté, il faut bien des déboursés et que ceux qui ont besoin de l'ouverture de ces Chemins, sont de nouveaux et jeunes Habitans qui ont peu de moyens de faire les frais pour obtenir des Procès Verbaux, c'est pourquoi ils sont quelquefois obligés d'attendre bien des années avant de les obtenir, ce qui retarde considérablement l'ouverture des Chemins et l'établissement des Terres et les progrès de l'Agriculture. Si la Loi fournissoit les moyens à ces nouveaux Habitans, d'obtenir ces Procès Verbaux sans frais ou à peu de frais, il en résulteroit un très-grand bien.

Quelques autres réglemens seroient aussi avantageux pour que les Sous-Voyers rencontrassent moins d'entraves dans l'exécution des devoirs qui leur sont prescrits par le susdit Acte de la 36e. année de Sa Majesté, et fussent aussi quelquefois moins arbitraires, par exemple, en limitant aussi dans les Campagnes le nombre des journées de travail pour parachever les Chemins Nouveaux d'Été. On a vu à cet égard des Sous-Voyers exiger plus de 60 journées d'une même personne pour travailler à son Chemin de front.

Il est aussi convenable de pourvoir aux Chemins sur les Lots réservés dans les Townships pour la Couronne et le Clergé : ces Lots offrent des difficultés très-grandes pour les Chemins.

Il est nécessaire que la Loi pourvoie à ce que des taux et réglemens soient régulièrement établis pour chaque Bac et Canot sur les Rivières qui se rencontrent sur les grands Chemins afin d'éviter les délais et les extortions et inconvéniens auxquels les Voyageurs sont exposés de la part des Passagers.

Nous annexons le Rapport du Grand-Voyer sur le Chemin de Rimousky et de la Baie St. Paul qui ont été ouverts en vertu du susdit Acte sous sa direction.

Le tout néanmoins très-humblement et très-respectueusement soumis.

J. T. TASCHEREAU,
J. BTE. D'ESTIMAVILLE,
L. JUCHEREAU DUCHESNAY.

Québec, le 30 Janvier, 1816.

B 2